Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260209-DCM_09022026_07-DE

Bordereau de signature

DCM_09022026_07

Signataire	Date	Annotation
Laurent Meunier, Directeur General des Services	13/02/2026	**Action : Visa**
Jacky Lechable, Maire	13/02/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de JACKY LECHABLE (MAIRE , COMMUNE DE DOMLOUP) , émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 01 juin 2023 à 14:32 au 01 juin 2026 à 14:32.
Laurent Meunier, Directeur General des Services	13/02/2026	**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : Délibérations // Signées par le Maire

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260209-DCM_09022026_07-DE

République Française

Commune de DOMLOUP

Département d'Ille et Vilaine
Canton de Châteaugiron

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 22

Le lundi 9 février deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 3 février 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP, sous la présidence de Monsieur Jacky LECHÂBLE, Maire.

Présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Sunita LE ROUX, Elodie RAYMOND,

Absents(tes) excusée(s) : Sandrine BOUCARD (pouvoir à Goulven DONNIOU), Laurent CLISSON, Kevin DOFAL, Léna MONNIER, Viviane SAINT-DENIS

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERCIER

2026-09/02-07 RH/Modification du tableau des emplois : création d'un emploi permanent de responsable espaces verts et voirie (H/F) à compter du 1er juin 2026

Rapporteur : Monsieur Daniel PRODHOMME, Adjoint en charge des espaces verts et de la voirie

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité en établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En raison de l'évolution des missions du poste de « responsable espaces verts et voirie », il est proposé au Conseil municipal, de créer un poste permanent de responsable espaces verts et voirie à temps complet aux grades d'adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique principal de 1ère classe, technicien et technicien principal de 2ème classe à compter du 1er juin 2026

Le responsable espaces verts et voirie aura pour missions principales de :

- Manager et encadrer les agents service espaces verts et voirie
- Contrôler et rendre compte de l'exécution quotidienne des travaux du service espaces verts/voirie
- Suivre l'entretien des routes et des accotements, des cheminements piétons et chemins ruraux
- Participer à la conception et à la mise en œuvre du fleurissement communal

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260209-DCM_09022026_07-DE

- Etablir les cahiers des charges pour la consultation des prestataires extérieurs en lien avec la DST
- Suivre l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées en et hors agglomération
- Gérer les déclarations de travaux à proximité de réseaux sur la commune (DT-DICT)
- Participer à l'élaboration et au suivi de l'exécution du budget du service espaces verts/voirie en lien avec la DST et l'élu référent
- Remplacer la DST en cas d'absence

Cet emploi permanent à temps complet 35/35ème heures hebdomadaires serait créé à compter du 1er juin 2026 aux grades d'adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique principal de 1ère classe, technicien et technicien principal de 2ème classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou B de la filière technique dans les conditions fixées à l'article L 332-8 2° ou L 332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de catégorie 4 (Bac à Bac + 2).

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum du grade technicien principal de 2ème classe de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire instauré par les délibérations sera également applicable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Décide** de créer un poste permanent de responsable espaces verts et voirie à temps complet aux grades d'adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique principal de 1ère classe, technicien et technicien principal de 2ème classe à compter du 1er juin 2026
- **Autorise** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour un durée déterminée de 3 ans
- **Décide** de modifier le tableau des emplois permanents en conséquence
- **Décide** d'inscrire au budget des crédits correspondants
- **Autorise** le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacky LECHÂBLE

Le secrétaire de séance
Michel MERCIER